



Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL

N° 66/2026

Objet : STATIONNEMENT « PARKING GARE » VEHICULES DE PRESTIGE

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route.

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-6.31 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu le Plan de signalisation annexé au présent arrêté,

Vu la demande de Monsieur Michaël LAGOUTE sollicitant une partie du parking de la gare pour le stationnement de leurs véhicules de prestige lors de leur passage sur Entrevaux le samedi 12 juillet 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon déroulement de cette journée, d'interdire le stationnement sur une partie du parking de la gare pour permettre le stationnement de leurs véhicules,

ARRETE

Article 1 :

- Le stationnement sera interdit aux véhicules à moteur sur une partie du parking de la gare (voir plan de signalisation annexé au présent arrêté) du vendredi 11 juillet 2026 à partir de 16 heures 30 jusqu'au samedi 12 juillet 2026 à 16 heures.
- La signalisation sera effectuée par la pose de barrières interdisant l'accès au stationnement, ainsi que par l'affichage du présent arrêté.

Article 2 :

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE** (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE) dans le **délai de deux mois** à compter de sa notification.

Article 3 :

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Ampliation du présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux et adressée à :

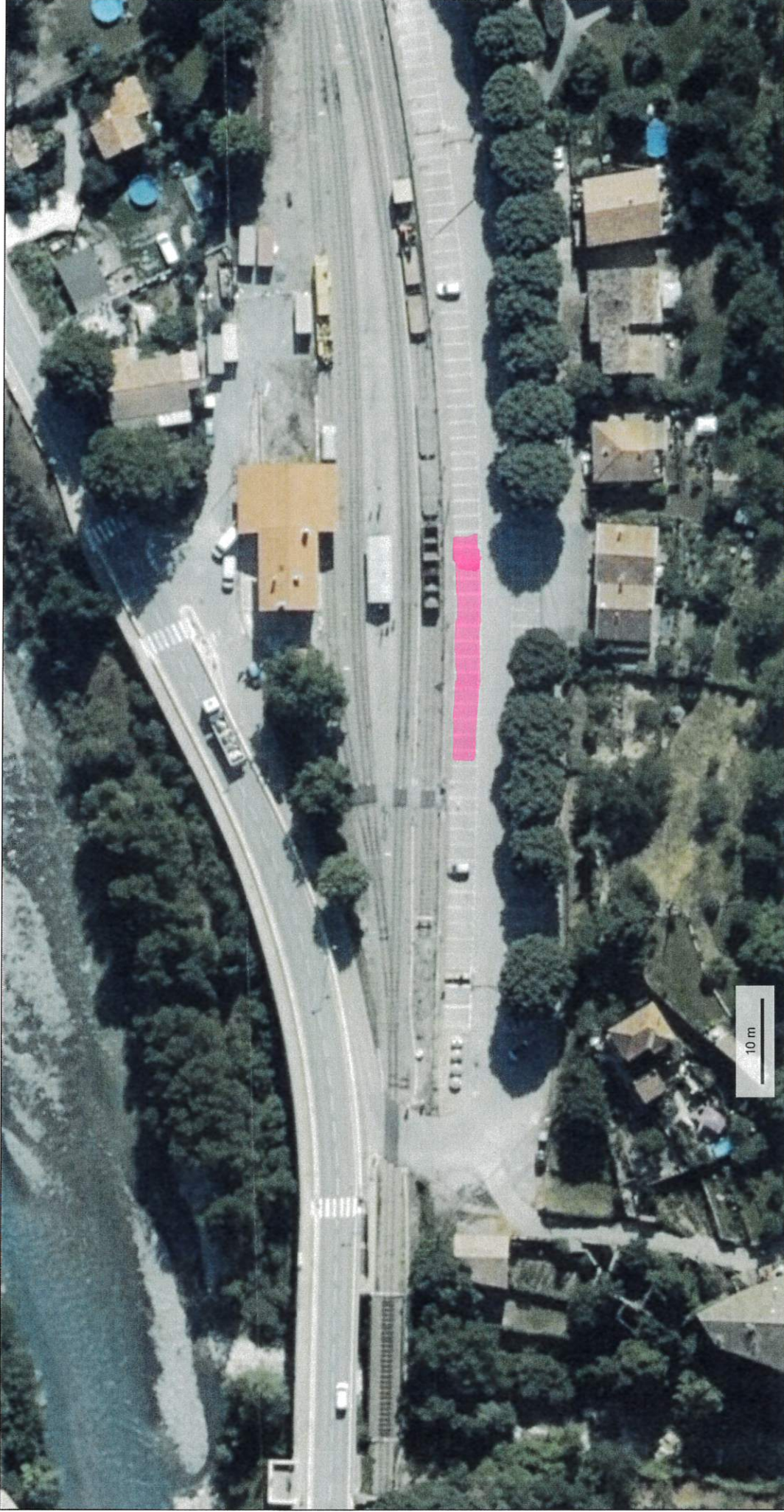
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Entrevaux,
- L'intéressé,

Fait à Entrevaux, le 27 mai 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,





Stationnement interdit du 11.07.2026 à 16h30
ou 12.07.2026 à 16heures.
Réserve aux véhicules de trashige.